

DÉLIBÉRATION
du conseil d'administration
de l'Université Bourgogne Europe

Séance du 14 octobre 2025

Délibération n° 2025 – 14/10/2025 – 4

*Convention de partenariat
entre l'Université Bourgogne Europe et l'École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté*

- VU le code de l'éducation notamment ses articles D. 711-1, D. 711-6-1, D. 718-5
- VU l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 modifiée relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment ses articles 1er, 2 et 11
- VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts
- VU le schéma directeur de la vie étudiante adopté par le conseil académique du 8 octobre 2025
- VU les statuts de l'Université Bourgogne Europe

Quorum en début de séance : 19

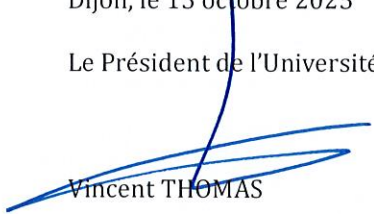
Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la convention de partenariat entre l'Université Bourgogne Europe et l'École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté (ESM).

Refus de vote : 0	Suffrages exprimés : 19
Abstention(s) : 10	Pour : 19
	Contre : 0

Dijon, le 15 octobre 2025

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

P.J. : Convention de partenariat

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté Chancelière de l'Université Bourgogne Europe
--

Délibération publiée sur le site Internet de l'établissement
--



CONVENTION DE PARTENARIAT

Université Bourgogne Europe

Ecole Supérieure de Musique Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 711-1, D. 711-6-1, D. 718-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 modifiée relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n°2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts,

Vu le schéma directeur de la vie étudiante adopté par le conseil académique du 8 octobre 2025,

ENTRE

L'Université Bourgogne Europe, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, ayant son siège social à la Maison de l'Université, Esplanade Erasme, BP 27877, 21078 Dijon Cédex, représentée par son Président, Monsieur Vincent THOMAS,

ci-après désignée « UBE »,

ET

L'Ecole Supérieure de Musique Bourgogne-Franche-Comté, 36 Rue Chabot Charny - 21000 Dijon, représentée par son Président, Monsieur Alain BONNIN,

ci-après désignée « ESM ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Unis par une volonté commune de travailler ensemble à relever les défis sociétaux d'un monde en transition, l'Université de Bourgogne, l'École Supérieure de Musique Bourgogne-Franche-Comté et leurs partenaires se sont alliés pour créer en décembre 2024 l'établissement public expérimental Université Bourgogne Europe, porteur de leurs ambitions communes en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.

Ancré dans la région Bourgogne-Franche-Comté et en connexion avec les collectivités territoriales, les entreprises, le secteur de l'économie sociale et solidaire, les partenaires socio-économiques, l'EPE Université Bourgogne Europe hérite de l'étendue territoriale des six campus de l'Université de Bourgogne : le campus principal de Dijon qui se trouve renforcé par l'apport des établissements composantes et associés partageant cette unité de lieu, et les campus d'Auxerre, de Chalon-sur-Saône, du Creusot, de Macon et de Nevers.

L'EPE Université Bourgogne Europe porte la promotion de la connaissance, de l'esprit critique et de la tolérance au cœur de ses valeurs et garantit la liberté académique. Il favorise l'accès de tous aux savoirs, est attaché à la laïcité, à l'égalité des chances, promeut l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion des personnes en situation de handicap, la solidarité et le respect de la diversité. Il s'attache à jouer pleinement son rôle dans la sensibilisation aux enjeux sociétaux et environnementaux et développe ses activités en accord avec ces enjeux de développement durable.

L'EPE Université Bourgogne Europe est une université pluridisciplinaire avec santé, structurée en composantes académiques sans personnalité morale.

Tout en conservant sa personnalité morale, l'ESM, établissement d'enseignement supérieur de statut associatif accrédité par le Ministère de la Culture, devient un établissement-composante de l'EPE Université Bourgogne Europe.

Conformément aux statuts de l'EPE Université Bourgogne Europe, l'ESM continue à percevoir directement de l'État les subventions qui lui sont allouées, à adopter son budget, et conserve l'autorité sur ses personnels. L'ESM, qui bénéficie d'une accréditation à délivrer des diplômes émanant d'un ministère autre que celui de l'enseignement supérieur et de la recherche, peut la conserver.

En tant qu'établissement-composante, l'ESM exerce ses compétences dans le respect de la stratégie de l'UBE, qu'elle contribue à construire, ainsi que des orientations et délibérations votées par les instances de l'établissement public expérimental, dans lesquelles elle est représentée.

L'ESM accède aux services communs et mutualisés de l'UBE dans des conditions similaires à celles des composantes internes de l'université.

Les deux établissements s'engagent à développer les partenariats, les échanges et les activités partagées entre les étudiants, les équipes pédagogiques, les chercheurs et l'ensemble des personnels qui forment la communauté universitaire.

La convention vise à structurer cette collaboration autour d'initiatives permettant une meilleure intégration de l'ESM dans l'établissement public expérimental Université Bourgogne Europe.

Article 1 / Objet de la convention

La présente convention précise les principaux axes du partenariat entre l'ESM et l'EPE Université Bourgogne Europe. Ces derniers concernent les domaines suivants :

- Fonctions support ;
- Fonctions de soutien ;
- Vie étudiante ;
- Vie artistique et culturelle ;
- Réciprocité d'accès à diverses activités.

Article 2 / Les fonctions dites de « support »

Les fonctions « supports » représentent l'ensemble des activités, missions et compétences de gestion au service de l'ESM.

L'EPE Université Bourgogne Europe s'engage à mettre à la disposition de l'ESM Dijon les compétences et moyens suivants :

- Numérique : accompagnement et assistance de l'équipe de l'ESM pour l'évolution du réseau et l'adaptation du parc avec notamment la mise aux normes d'usages et sécurisation des moyens informatiques, la mise à disposition d'une messagerie sécurisée, le raccordement au réseau RENATER, la gestion électronique des documents, l'accès aux services du Data Center dont le centre de calcul, la mise à disposition d'outils et services numériques de l'UBE;
- Communication : actions en commun, soutien logistique, partage des réseaux ;
- Locaux : mise à disposition à titre gracieux d'espaces de travail (cf plan en annexe 1) dans l'attente du déménagement de l'ESM vers le campus Maret début 2028 et mise à disposition d'espaces de travail et de stockage dans le cadre des activités de formation sur le site Chabot-Charny ; l'ESM s'engage à souscrire les polices d'assurance correspondant aux obligations et responsabilités pour la couverture des risques liés à son activité. Elle s'engage à faire respecter les lieux par ses étudiants. Les conditions de refacturation des fluides, de l'assistance informatique et du ménage sont précisées en annexe 2 ;

- Patrimoine immobilier : conseil et accompagnement dans le cadre du projet de campus Maret ;
- Systèmes généraux : en tant que de besoin, partage voire mutualisation des pratiques, conseils et informations sur les fonctions concernant les ressources humaines, financières, la prévention des risques, les affaires juridiques, les marchés publics, la scolarité, le patrimoine immobilier, les process et procédures, la qualité de vie au travail. Les modalités de cette mutualisation seront précisées dans une annexe spécifique.

Article 3 / Les fonctions de soutien

Les fonctions de soutien concourent directement au développement d'activités d'enseignement et de recherche.

L'UBE s'engage à mettre à la disposition de l'ESM, les compétences et moyens suivants :

- La mission Formation :
 - les étudiants peuvent accéder au Centre des Langues et cultures pour tous, ainsi qu'aux enseignements du français langue étrangère (F.L.E.) dans les mêmes conditions que les étudiants ; le cas échéant, les étudiants de l'ESM seront intégrés dans les groupes d'étudiants de l'UBE du niveau correspondant ;
- La gestion de la formation professionnelle fera l'objet d'une annexe conventionnelle entre les deux signataires pour fixer le champ d'intervention du Service Commun de Formations Continue et par l'Alternance de l'UBE (le SEFCA).
- L'ESM bénéficie de l'assistance de l'UBE pour la certification des formations, l'évaluation via le Centre d'Innovation et d'Évaluation Pédagogique (CIPE) et la qualification indispensable pour la formation professionnelle (QUALIOP), ainsi que de conseils au développement par le SEFCA ;
- Le programme STRADA : l'ESM peut, en outre, bénéficier et jouer un rôle dans la stratégie de développement de nouvelles actions de « Formation Tout au long de la Vie » prévues dans le cadre de l'appel à projets du programme d'Accélération de Stratégie de Développement des Établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche (ASDES) – France 2030 STRADA, dont l'UBE est lauréate ;
- La mission documentation :
 - Les personnels et étudiants de l'ESM accèdent à l'ensemble des services (notamment la documentation numérique) et aux locaux du Service Commun de Documentation (SCD) de l'UBE ;

- L'ESM effectue un don d'ouvrages et de différents documents (revues, partitions, CD, cassettes, VHS, DVD,...) au SCD dans des conditions qui seront précisées dans une annexe spécifique.
- La mission internationale : les étudiants et les personnels de l'ESM bénéficient des dispositifs et projets de l'Alliance Européenne FORTHEM dans les mêmes conditions que les étudiants et personnels des autres composantes d'UBE. De même, les étudiants et personnels de l'ESM peuvent bénéficier des partenariats et programmes européens et internationaux conclus par UBE dans les disciplines qui les concernent dans les mêmes conditions que les étudiants et personnels des autres composantes d'UBE. L'ESM bénéficie de l'expertise du pôle International de l'UBE pour l'accompagner dans son développement international ;
- La participation aux enseignements des **Graduate Schools** ;
- La mission d'appui à la recherche : l'ESM Dijon participe au développement de projets de recherche communs avec l'UBE, en s'appuyant sur le renforcement des liens avec les entités de recherche et en pouvant bénéficier du concours des structures et services de l'UBE (comme par exemple, la cellule d'aide au montage de projets européens STRADA du programme d'Accélération de Stratégie de Développement des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de recherche de l'ANR, dont l'UBE est lauréate).
- La mission formation des personnels :
 - les personnels de l'ESM auront accès, en fonction du nombre de places disponibles, au plan de formation de l'UBE et notamment aux formations CIPE, centre d'accompagnement des enseignants. L'accès aux formations réglementaires notamment en matière de santé sécurité au travail (habilitations électriques, sauveteurs secouristes etc.) sera donné, en fonction du nombre de places disponibles, aux personnels de l'ESM. Chaque établissement conserve la responsabilité de former ses agents.
 - La gestion administrative et financière des ordres de mission afférents, est à la charge de l'ESM.
 - Concernant l'accompagnement en évolution professionnelle des personnels, une collaboration entre le SDRH et le service d'accompagnement de l'ESM facilitera la mobilisation des dispositifs de formation tout au long de la vie, qui reste de la responsabilité de chaque établissement. Les dispositifs de formation tout au long de la vie proposés par le SEFCA seront accessibles aux personnels de l'ESM à un tarif préférentiel identique à celui des personnels de l'UBE. Ils restent pris en charge financièrement par l'ESM.

Article 4/ La vie étudiante

L'UBE s'engage à mettre à la disposition de l'ESM les compétences et moyens suivants aux mêmes conditions que les étudiants de l'UBE :

- Accès aux services et installations sportives du **Service Universitaire d'Activités Physiques et Sportives (SUAPS)**, sur le campus (ce qui représente une soixantaine d'activités sportives en accès gratuit, certaines activités spécifiques nécessitant une participation des étudiants de l'UBE et donc de l'ESM [ex. : sorties de ski, licence fédérale de plongée...]) ;
- Accès aux services et actions du **Service de Santé Étudiante (SSE)** : actions de prévention, centre de soins, pôle santé mentale, santé de la femme ;
- Accès aux services, équipements et activités du **Service Universitaire de l'Action Culturelle (SUAC)** ;
- Accès à la **résidence universitaire de l'AFEB** (Association d'Accueil et de Formation des Etudiants Etrangers) et à la **maison internationale** (résidence de chercheurs située sur le campus de Dijon)
- Accès aux services de la **Commission Solidarité Etudiante (CSE)** ;
- Accès aux services du « **Welcome Desk** » de l'UBE.

Article 5 / La vie artistique et culturelle

L'UBE, via l'atheneum centre culturel de l'université, met à disposition de l'ESM son espace scénique et son personnel technique afin que l'ESM dispose de ces espaces pour y organiser des activités pédagogiques et des événements rythmant l'année universitaire de l'ESM (semaine d'intégration, soirée de rentrée, résidences, projets musiques actuelles, récitals...). Cette mise à disposition sera déclinée dans une annexe spécifique.

Article 6/ Accès à diverses activités, dans une logique de réciprocité

6.1 - Les personnels de l'ESM accèdent, au même titre que ceux de l'Université et aux mêmes conditions, aux :

- Ressources documentaires et numériques du SCD ;
- Installations et activités sportives ;
- Équipements et manifestations culturelles ;
- Activités des associations des personnels.

6.2 - Les personnels et les étudiants de l'UBE accèdent, au même titre que ceux de l'ESM et aux mêmes conditions, aux :

- Concerts de l'ESM ;
- Aux masterclasses en tant qu'auditeurs dans la limite des places disponibles ;
- Ressources documentaires de l'ESM.

Article 7/ La durée de la convention,

La présente convention est rédigée en application de l'article 23 des statuts de l'UBE. Sa durée est liée à la présence de l'ESM en qualité d'établissement-composante au sein de l'UBE.

Cette convention peut être modifiée par voie d'avenant.

L'UBE et l'ESM se réunissent une fois par an, à la date anniversaire de la signature, pour établir un bilan de l'exécution de la présente convention.

Article 8/ La résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois.

Article 9/ Le traitement des litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Dijon se situant 22, rue Assas, 21 000 Dijon.

Fait à Dijon en deux exemplaires originaux, le.....

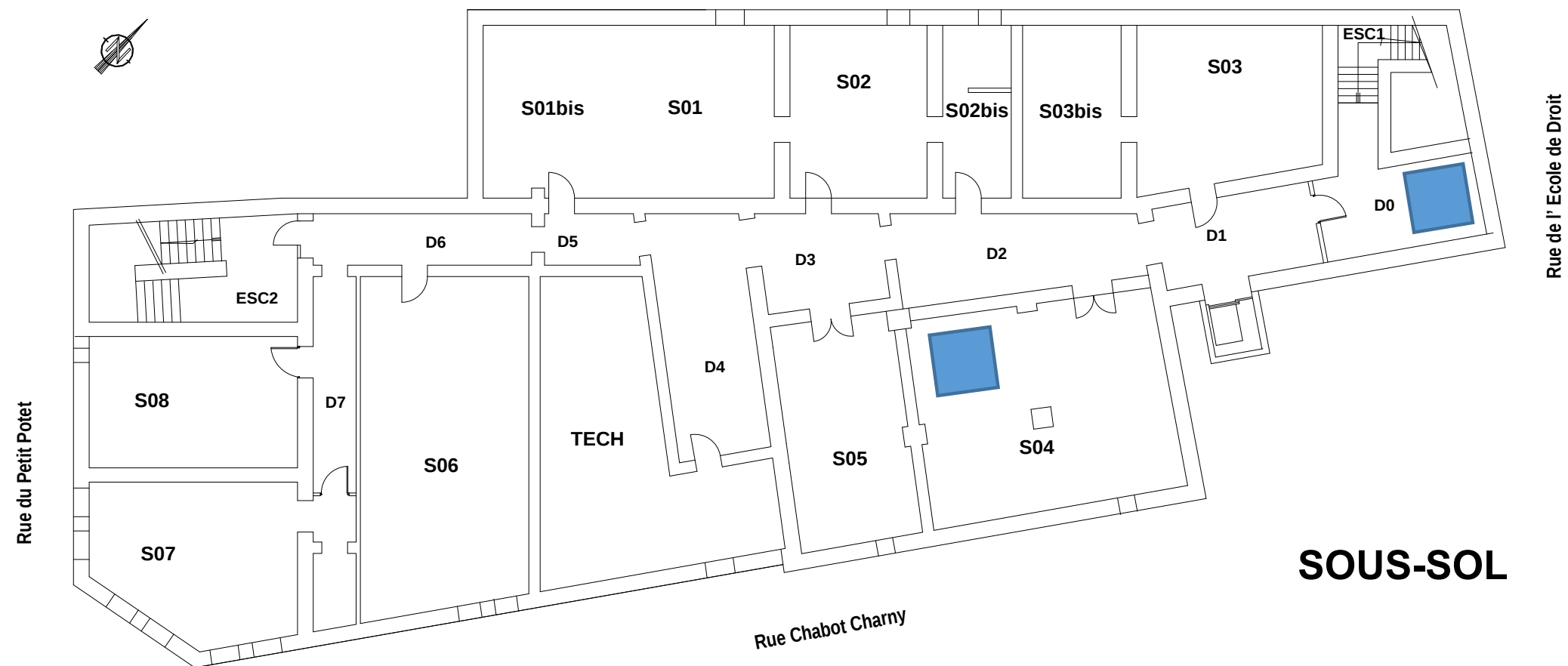
Le Président

Le Président de l'ESM

de l'Université Bourgogne Europe

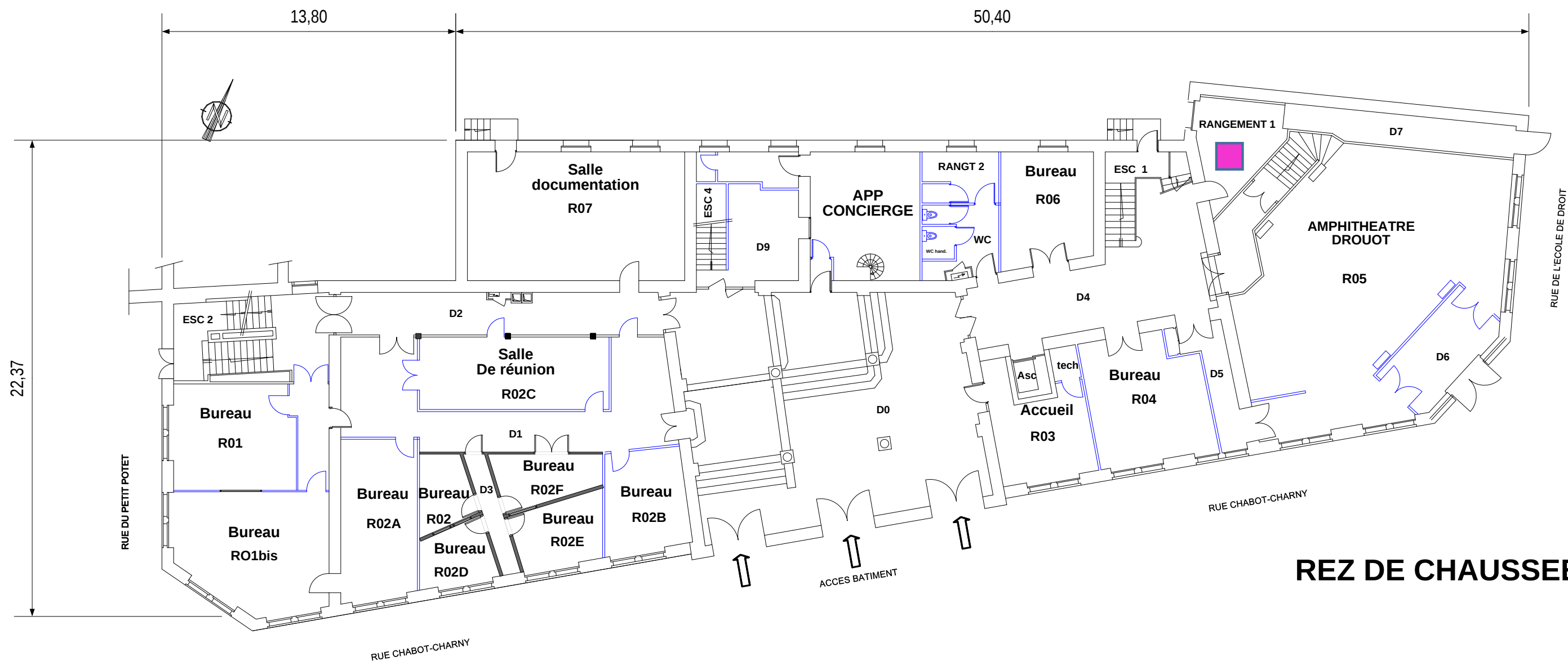
Vincent THOMAS

Alain BONNIN



- Locaux de l'ESM sur le site Chabot-Charny
- Locaux de Musicologie prêtés à l'ESM jusqu'au déménagement de l'Administration de l'ESM sur le site Maret
- Locaux ESM prêtés à Musicologie jusqu'au déménagement de l'Administration de l'ESM sur le site Maret
- Salles de cours de Musicologie avec des créneaux préservés pour l'ESM

UNIVERSITE DE BOURGOGNE	Dossier	03-Dijon-Chabot Charny_00.vsd	Numéro	00
SERVICES TECHNIQUES	Auteur	P.H	Indice	A
FACULTÉ DES LETTRES CHABOT-CHARNY	Echelle	1/200e	 15 rue Marcel Bouchard - 21000 DIJON Tél 03 80 39 50 70 – Fax 03 80 39 69 96 E-Mail stu@cliquet.u-bourgogne.fr	
	Cotes en	m		
	Date	14/08/2005		



REZ DE CHAUSSEE

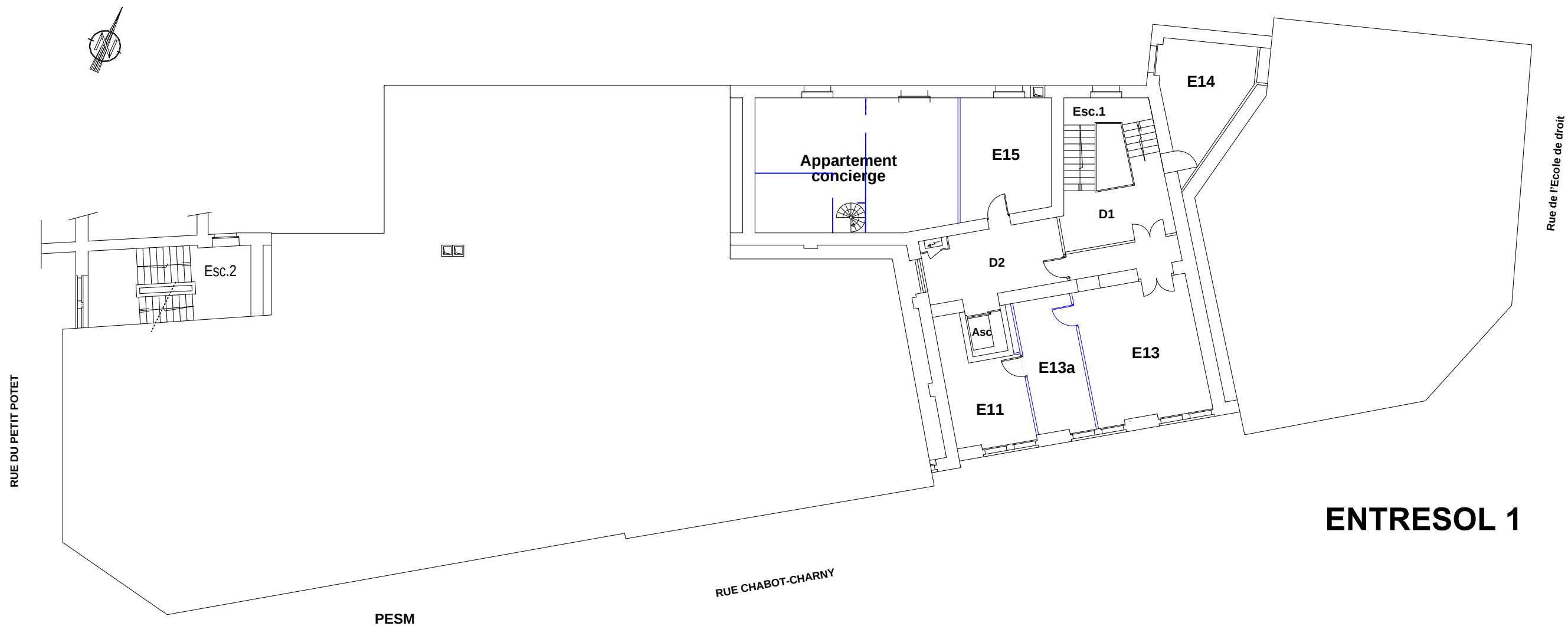
UNIVERSITE DE BOURGOGNE
SERVICES TECHNIQUES
FACULTÉ DES LETTRES
CHABOT CHARNY

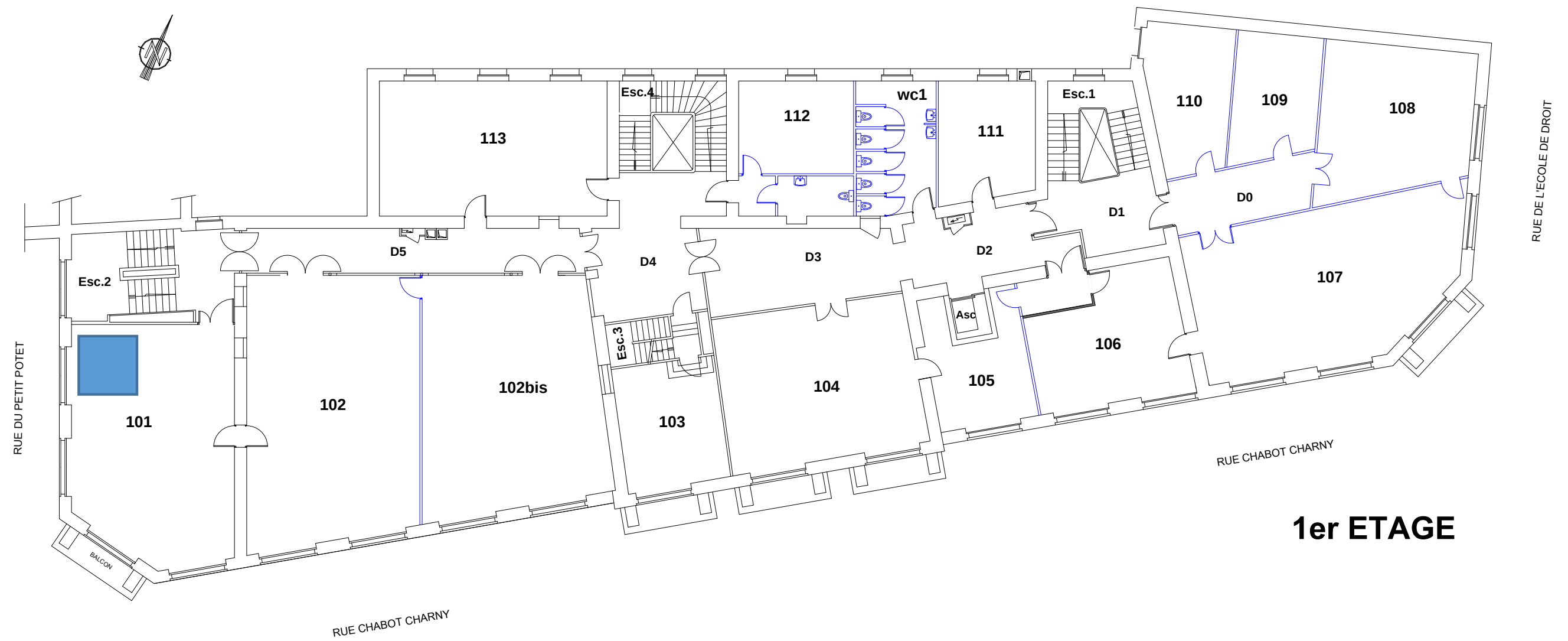
REZ DE CHAUSSEE

Dossier 03-Dijon-chabot
Charny 0.vsd
Auteur P.H
Echelle 1/200e
Cotes en m
Date 14/08/2005

Numéro 0
Indice A

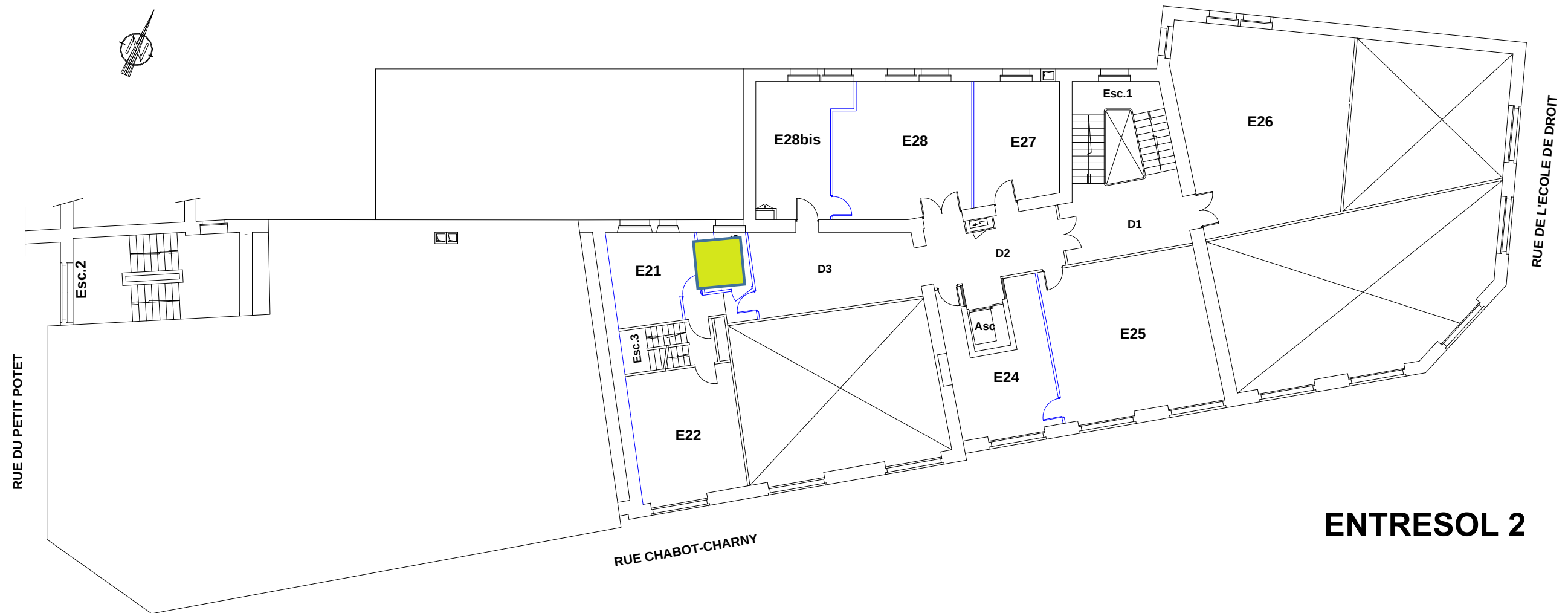
UB
15 rue Marcel Bouchard - 21000 DIJON
Tél 03 80 39 50 70 - Fax 03 80 39 69 96
E-Mail stu@cliquet.u-bourgogne.fr





1er ETAGE

UNIVERSITE DE BOURGOGNE SERVICES TECHNIQUES FACULTÉ DES LETTRES CHABOT CHARNY 1ER ETAGE	Dossier	03-Dijon-Chabot Charny_1.vsd	Numéro	1
	Auteur	P.H	Indice	A
	Echelle	1/200e		
	Cotes en	m		
	Date	14/08/2005		



ENTRESOL 2

UNIVERSITE DE BOURGOGNE	Dossier	03-Dijon-Chabot Charny E2.vsd	Numéro	E2
SERVICES TECHNIQUES	Auteur	P.H	Indice	A
FACULTE DES LETTRES CHABOT CHARNY	Echelle	1/200e		
ENTRESOL 2	Cotes en	m		
	Date	25/05/2007		

UB
15 rue Marcel Bouchard - 21000 DIJON
Tél 03 80 39 50 70 - Fax 03 80 39 69 96
E-Mail stu@cliquet.u-bourgogne.fr



2e ETAGE

UNIVERSITE DE BOURGOGNE
SERVICES TECHNIQUES
**FACULTÉ DES LETTRES
CHABOT CHARNY**

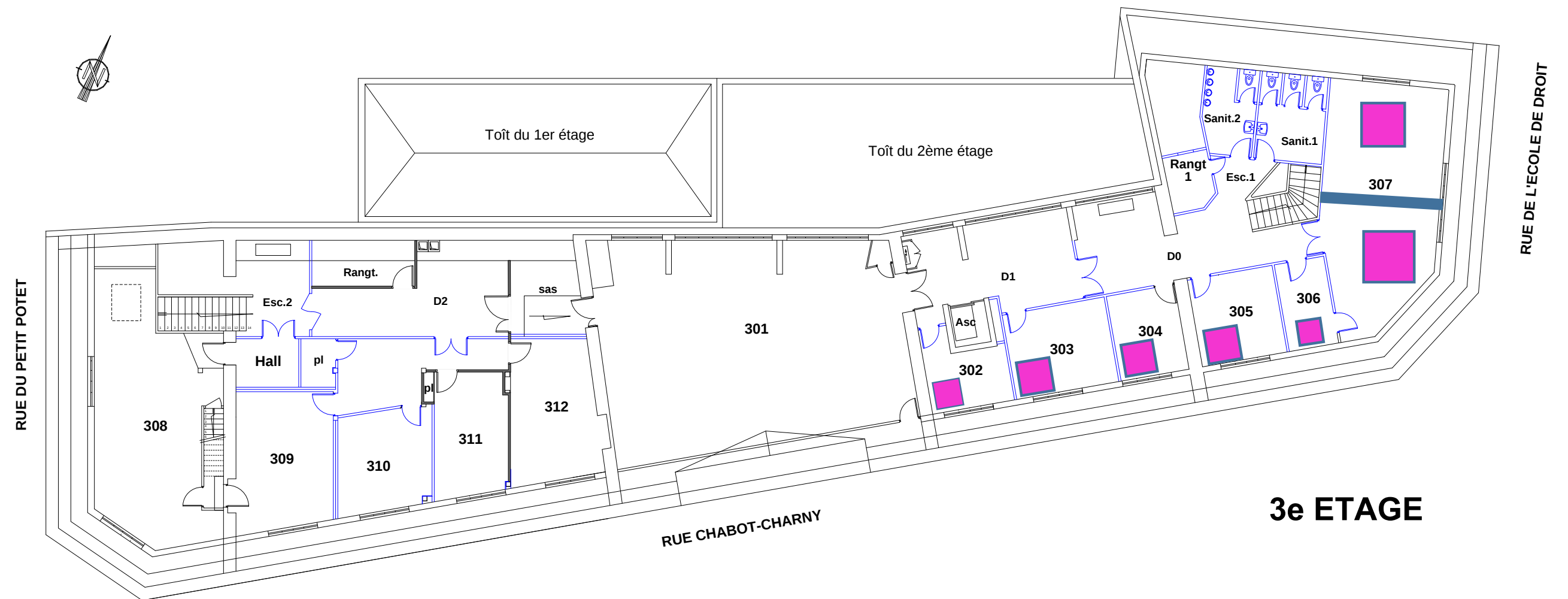
2E ETAGE

Dossier 03-Dijon-chabot
charny_2.vsd
Auteur P.H
Echelle 1/200e
Cotes en m
Date 08/06/2005

Numéro 2
Indice A



15 rue Marcel Bouchard - 21000 DIJON
Tél 03 80 39 50 70 - Fax 03 80 39 69 96
E-Mail stu@cliquet.u-bourgogne.fr



3e ETAGE

UNIVERSITE DE BOURGOGNE
SERVICES TECHNIQUES
FACULTÉ DES LETTRES
CHABOT CHARNY

3E ETAGE

Dossier 03-Dijon-Chabot
Charny 3.vsd
Auteur P.H
Echelle 1/200e
Cotes en m
Date 14/08/2005

Numéro 3
Indice A

15 rue Marcel Bouchard - 21000 DIJON
Tél 03 80 39 50 70 - Fax 03 80 39 69 96
E-Mail stu@cliquet.u-bourgogne.fr

Annexe 2 à la convention de partenariat UBE – ESM : Frais de fonctionnement immobilier des locaux occupés

Refacturation des coûts de fonctionnement immobilier : fluides-énergies et ménage

Le Pôle Patrimoine de l'UBE refacture à l'ESM les coûts de fonctionnement immobilier des locaux occupés par l'ESM au sein du bâtiment Chabot-Charny.

Les postes de dépenses concernés sont les suivants :

- Les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage (gaz)
- Les coûts de ménage (contrat d'entretien avec prestataire extérieur)

Un ratio des coûts selon la surface occupée par l'ESM au sein du bâtiment Chabot-Charny sera la clé de calcul.

Surfaces concernées (en m² SUB) :

Bâtiment Chabot-Charny : 4 530 m²

Locaux ESM (cf bleu sur plan en annexe 1) : 388 m²

Locaux de Musicologie prêtés à l'ESM (cf rose sur plan en annexe 1) : 145 m²

Locaux ESM prêtés à Musicologie (cf vert sur plan en annexe 1) : 24 m²

Salles de cours utilisées par l'ESM (cf orange sur plan en annexe 1) : 129 m²

Modalités de facturation

Au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, le Pôle Patrimoine établit une facture des dépenses effectivement réalisées au cours de l'année N-1.

Le détail de la facturation par poste de dépenses sera transmis à l'ESM.

Le versement de la somme correspondante sera effectué auprès de l'Agent comptable de l'Université Bourgogne Europe au plus tard dans les 30 jours suivants la réception de la facture.